

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 V 296 Vœu relatif au développement de l'autopartage à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que l'objectif de réduction de la pollution de l'air est lié la réduction de la part modale de la voiture à Paris ;

Considérant que l'objectif de réduction de la place de l'automobile individuelle en ville passe aussi par une politique de stationnement innovante et volontariste, fléchée sur tous les nouveaux modes de déplacement ;

Considérant la volonté de la Mairie de Paris de déployer 250 à 450 points supplémentaires de recharge publique, notamment pour la recharge de véhicules électriques de particuliers ;

Considérant que l'usage de véhicules électriques individuels en substitution à des véhicules thermiques individuels, toutes choses égales par ailleurs, réduit la pollution atmosphérique, mais ne réduit pas pour autant les phénomènes de congestion automobile ;

Considérant que l'autopartage participe à la fois des objectifs de réduction de la pollution de l'air et de réduction de la place de l'automobile individuelle : selon une étude du bureau de recherche 6T financée par l'ADEME, une voiture en autopartage remplace 9 voitures individuelles et libère 8 places de parking, et l'adhésion à un service d'autopartage fait augmenter de 40 % le nombre de ménages qui ne possèdent pas de véhicule et diminuer de 41 % le nombre de kilomètres parcourus en voiture ;

Considérant que la question de l'usage des véhicules est tout aussi importante que la question de leur motorisation ;

Considérant que les sociétés d'autopartage labellisées par la Ville de Paris ne disposent actuellement pour l'essentiel que de places de stationnement en ouvrage, ce qui ne facilite pas la visibilité et l'accessibilité de l'offre de véhicules en autopartage ;

Considérant le vote par le Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013, du vœu 2013 V 257, pour l'allocation de places de stationnement en voirie pour des voitures en autopartage ;

Sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI et des élus du groupe Europe Ecologie – Les Verts et apparentés,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris alloue, dès 2014, 200 places de stationnement supplémentaires en voirie pour des voitures en autopartage opérées par des sociétés déjà labellisées par la Mairie, distinctes des places prévues pour les véhicules électriques.